

Contribution de la 10^e section du CNU (Littératures comparées) aux Assises de l'Enseignement supérieur et de la recherche (septembre 2012)

La 10^e section du CNU se félicite de la mise en œuvre d'Assises de l'ESR. Elle s'étonne cependant du calendrier très court offert à la concertation. La loi LRU et le Pacte pour la recherche, qui ont gravement perturbé l'équilibre territorial des formations et le fonctionnement de la recherche publique, et qui ont fait l'objet d'une contestation sans précédent de tous les acteurs de l'ESR, appellent en effet un bilan objectif, associant véritablement tous les acteurs, et qui ne se limite pas aux axes proposés, ni à des aménagements « à la marge ».

La 10^e section du CNU rappelle son attachement à l'existence de cette instance nationale majoritairement élue et à ses missions. Elle tient à réaffirmer sa ferme opposition à toute forme d'évaluation récurrente des personnes, qui ne fait pas sens dans le cadre une profession déjà constamment évaluée. A l'occasion du remaniement des plans quinquennaux et de leur préparation, elle demande une refonte totale des critères et des pratiques de l'évaluation des unités de recherche, évaluation qui ne saurait être fondée sur des données quantitatives ni bibliométriques. Cette refonte passe par la suppression de l'AERES, qui pourrait être remplacée par une instance nationale majoritairement composée d'élus.

Dans leur pratique d'évaluation des dossiers pour les promotions et les qualifications, les membres de la 10^e section constatent que les inégalités entre les établissements créent des disparités de carrière préjudiciables. Ils s'inquiètent de l'alourdissement des tâches administratives (multiplication des procédures d'évaluation, systématisation de la logique des appels à projets, etc.), qui se révèlent contre-productifs pour le rayonnement international et par rapport aux missions premières de service public que sont l'enseignement, la recherche, la veille scientifique et la diffusion des savoirs.

Pour ce qui concerne ses domaines d'intervention, la 10^e section du CNU demande donc des mesures concrètes en vue de l'amélioration des conditions de travail et de carrière : mise en œuvre de congés pour recherche récurrents et de droit, comme il en existe dans tous les pays habituellement cités en référence ; augmentation sensible des possibilités de promotions ; amélioration des conditions de mobilité ; réflexion sur la durée des thèses en fonction des spécialités ; créations de postes et reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives, seuls moyens d'offrir des débouchés aux jeunes docteurs. Elle rappelle l'urgence d'une revalorisation salariale, assortie de l'intégration des primes au salaire, qui passe aussi par la réduction de la durée de certains échelons.

La 10^e section du CNU tient à revendiquer la spécificité du travail de recherche en littérature et au sein des sciences humaines. La prise en compte de ces spécificités, tant pour les conditions d'exercice du métier que pour la formation des étudiants, est nécessaire à l'accomplissement de nos missions.

Contribution votée à l'unanimité à bulletin secret